

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Direct Energy Marketing Ltd

Référence : SCGM-11 doc. 5, page 26

Question :

- 5.1. Please confirm that under SCGM's proposal, customers with annual volumes greater than 1,168,000 m³ will not be eligible for the proposed agency billing and collection service. What is the rationale behind the 1,168,000 m³ volume threshold?
 - 5.2. Confirm that below 75,000 m³ per year, there would be no price changes allowed during the term of the contract. What are the rationales behind the 75,000 m³ volume threshold?
 - 5.3. Please indicate how many SCGM customers consume less than 75,000 m³ per year, between 75,000 and 1,168,000 m³ per year, and over 1,168,000 m³ per year. Also provide a table breaking down these numbers of customers in the existing rate classes.
 - 5.4. Confirm that currently the credit risks related to large volume consumers that are on system gas are borne by all large volume customers.
 - 5.5. Is SCGM prepared to provide billing services to retailers where title transfers directly from the retailers to customers consuming more than 1,168,000 m³?
-

Réponse :

- 5.1. La présente proposition de SCGM, qui n'est pas exactement un service d' « *Agency Billing and collection* » comme celui en place dans les autres juridictions, vise à favoriser la desserte de clientèles qui ne sont pas actuellement desservies par les fournisseurs et courtiers. L'expérience des contrats actuels en achats directs, appuyée par l'étude faite par Recherche Décima, nous indique que les plus petits contrats d'achats de gaz se situent dans la marge de 100 GJ/jour soit environ 1 000 000 m³/an.

Afin de déterminer un critère administrativement facile à appliquer, nous avons choisi de fixer les bornes volumétriques aux seuils d'accès des tarifs de distribution. Ainsi, le seuil supérieur de 1 168 000 m³/an correspond à une consommation de 3 200 m³/jour, soit le seuil d'accès du tarif D₅.

5.2. Nous confirmons.

De façon similaire, nous avons fixé la limite entre les « petits consommateurs » et les « moyens consommateurs » à 75 000 m³/an, soit le seuil d'accès au tarif de distribution D_M.

5.3. Voici, présenté de façon sommaire, la répartition globale des clients à petit et moyen débit de SCGM en fonction des volumes consommés annuellement.

MARCHÉ ET TARIF	0-75 000 m³	75 000- 1 168 000 m³	1 168 000 m³ +	Total
RÉSIDENTIEL (UDT) :				
Tarif D ₁	104 055	-	-	
Tarif D ₃	-	-	-	-
Tarif D _M	-	-	-	-
	104 055	-	-	104 055
CII (PMD)				
Tarif D ₁	45 912	4 891	73	50 876
Tarif D ₃	25	229	17	271
Tarif D _M	89	909	119	1 117
TOTAL CII	46 026	6 029	209	52 264

Source : base de données clients, PSCV, données de la centrale de données au 30 septembre 2002.

5.4. Les risques de mauvaises créances pour la fourniture sont compensés par une provision pour mauvaises créances créée à même les tarifs de distribution de SCGM. Il est cependant important de souligner que dans l'étude du coût de service, ces coûts sont alloués spécifiquement aux catégories de clientèle les générant.

5.5. Non, jamais les fournisseurs sondés ont exprimé une difficulté à facturer la fourniture auprès des gros consommateurs. D'ailleurs, ces clients dont la consommation dépasse 1 168 000 m³/an sont déjà plutôt bien desservis par les fournisseurs actuellement actifs au Québec.